

LE PRÉCAIRE DÉCHAÎNÉ

« LES CONTRACTUELS SONT UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT POUR LA PJJ »
(Le Directeur Régional d' Ile de France)



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

SITE : www.snpespjj-fsu.org
MÈL : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



N ° 2 – Mars 2008

INFOS RECRUTEMENTS :

Recrutement direct en catégorie C

La DPJJ nous indique que le recrutement direct en Echelle E3 (**Adjoints Administratifs et Techniques**) permet d'intégrer des personnels contractuels actuellement employés dans ces 2 fonctions (cf. Précaire déchaîné N°1) et donc de diminuer le taux de précarité de la PJJ. Le concours, au titre de 2007, organisé en ce moment pour 32 administratifs sur 244 contractuel(le)s et pour 12 techniques sur 194 contractuel(le)s (chiffres juillet 2007), permettrait de titulariser moins de 9% des emplois précaires de ces catégories...si seuls des non titulaires en poste étaient recrutés (ce que nous avons demandé mais qui n'est pas garanti...puisque'il ne s'agit pas d'un concours réservé). A ce rythme et sous réserve bien sûr de stopper immédiatement tout recrutement de contractuels, il faudrait plus de 10 ans pour titulariser tous les contractuels employés actuellement !

Par ailleurs, selon les informations qui nous remontent, le présent concours ne se déroule pas selon l'intérêt bien compris des personnels : priorité aux agents précaires qui ont accumulé de très nombreux contrats. C'est ce que nous avons réclamé... ce à quoi la direction s'est refusée. Nous avons donc demandé qu'un bilan officiel de ce nouveau type de recrutement soit réalisé et qu'il soit porté à la connaissance de tous. Ce, bien entendu, avant l'organisation d'un prochain concours de ce type prévu pour fin 2008.

EDITO

La DPJJ vient de nous annoncer officiellement que le plafond d'emploi de contractuel(le)s dans notre administration était porté, après négociations avec le contrôleur financier national, à 1300 Equivalents Temps Plein Travillés (ETPT).

Que signifie une telle décision pour les personnels et les missions de la PJJ ?

Cette décision renforce considérablement le recours aux contractuel(le)s et donc à la précarité. En effet, au-delà des définitions technocratiques, ces 1300 ETPT représenteront plus de 1500 personnes dont les droits et les salaires seront « inférieurs » à ceux des titulaires. C'est-à-dire près de 20% des personnels de la PJJ !

En 5 ans le nombre de contractuel(le)s de la PJJ a été multiplié par 5 : en 2003 «il n'y avait que 301 postes budgétaires gagés».

Contrairement à ce que tente de faire croire la DPJJ, cette augmentation n'est pas due à la hausse des effectifs de la PJJ au cours des dernières années. Bien au contraire. Et pour cela un seul exemple suffira : pour une hausse de 100 ETPT de titulaires prévue au PLF 2008... l'augmentation des non titulaires sera de 150 ETPT ! Mais comme le reconnaît l'administration en indiquant que pour les titulaires « le diamètre du tuyau des sorties est supérieur à celui des entrées », il s'agit donc d'une problématique structurelle de recrutement.

Et la réponse constitue bien un choix politique : « le recours à la variable d'ajustement ». Celui-ci doit permettre de pallier en premier lieu les déficits et absences de recrutements dans toutes les catégories et dans tous les

corps. En effet, seuls les recrutements des éducateurs(trices) et des directeurs(trices) sont depuis plusieurs années anticipés mais en nombre de postes insuffisants. Pour les autres corps, la politique de recrutement s'apparente à une gestion « à la petite semaine » (après plusieurs années sans recrutement dans certains corps, un seul et unique concours est organisé... avant une nouvelle période de disette). Le recours aux contractuel(le)s ne constitue donc pas une réponse acceptable. Elle met en difficultés les non titulaires employés pour la plupart sans aucune formation (seuls ceux affectés en CEF/EPM reçoivent un temps de formation spécifique à l'enfermement), ce qui fragilise tous les personnels et donc les structures éducatives existantes.

Et ce choix politique repose sur une double injonction :

- Recruter des personnels pour certaines structures, notamment d'enfermement (EPM/CEF), peu attractives (dixit la DPJJ).
- Réduire le nombre de fonctionnaires titulaires.

Cette double injonction contradictoire doit être combattue sans relâche car ce ne sont pas les perspectives limitées de résorption de la précarité envisagées par la DPJJ (cf. infos recrutements) qui permettront la titularisation des 1500 contractuels qui attendent, parfois depuis de nombreuses années, une véritable embauche et non un hypothétique contrat à durée indéterminée (au bout de 6 ans de contrat sans interruption et le plus souvent à temps partiel !).

Ce que nous revendiquons, avec la FSU, c'est un véritable plan de résorption de la précarité et non des mesures ponctuelles à efficacité limitée.

INFOS RECRUTEMENTS (suite) :

Recrutement exceptionnel d'Educateur(trice)s

Pour ce qui concerne la réduction du nombre de contractuels éducateur(trice)s, la DPJJ nous a précisé qu'en l'absence de base légale, l'organisation d'un concours exceptionnel était toujours à l'étude et ne nous a fourni aucune indication sur les modifications statutaires envisagées pour ce recrutement « ad hoc ». Plus de 400 personnes pourraient être concernées par ce type de concours, dont le nombre de postes envisagés ne nous a pas été communiqué. Mais L'AC a tout de même déjà retenu le principe d'une titularisation directe... sans formation ! Car elle ne souhaite pas embaucher de nouveaux contractuels en remplacement de ceux qui partiraient en formation. Nous touchons là encore une fois les limites d'un dispositif palliatif qui ne répond pas aux besoins des personnels et encore moins des services. Si la titularisation des contractuel(le)s demeure un objectif incontournable, elle ne saurait se produire au détriment de leur reconnaissance en tant que professionnel(le)s formés !

Et pour les autres contractuels : RIEN N'EST PRÉVU !

Pour l'année 2008, dans tous les autres corps des 3 catégories (A, B, C) aucune mesure spécifique n'est envisagée alors que plus de 400 contractuels sont employés ! *Seuls un concours ministériel pour les SA (7 postes à l'interne) et un concours PJJ pour les psychologues (14 postes à l'interne) sont actuellement organisés*

SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris
Tél. : 01 42 60 11 49 – Fax. : 01 40 20 91 62

Gestion des contractuels : audience à l'A.C.

Après plusieurs demandes nous avons enfin été reçus le 14 février par la DRH, dans le cadre d'une réunion bilatérale dont l'ordre du jour (Mobilité, Heures Sup. & Commissions Consultatives Paritaires) a été élargi. Il nous a été proposé qu'un point particulier porte sur la politique de la DPJJ et ses différentes modalités de gestion des personnels sous contrat.

Après l'annonce de l'augmentation du plafond d'emploi à 1300 ETPT (cf. édito), les discussions ont porté sur la résorption de la précarité (cf. brèves) et les différents types de contrats.

La DRH nous a informé que les plafonds d'emploi étaient directement négociés par la PJJ avec le contrôleur financier national, tant au niveau de l'organisation des concours (et donc du nombre de postes de titulaires offerts) que du recours aux contractuel(le)s.

Il nous a été précisé que la DPJJ avait obtenu une dérogation, au titre de l'article 4 de la loi 84-16, pour recruter des éducateurs contractuel(le)s sur des CDD de 3 ans.

Un nouveau document de gestion des contractuels(le)s va être envoyé prochainement aux DR et les modifications suivantes ont été retenues :

✗ **Pour tous** les types de **contrats** (Article 4, 6-1, 6-2 & 27 de la loi 84-16) la rémunération sera calculée sur la **base indiciaire du 1^{er} échelon du corps** correspondant à la fonction occupée.

✗ Pour tous les contractuel(le)s la clause

excluant la possibilité de percevoir des indemnités est supprimée **mais les contrats au titre de l'article 6-1 (temps partiels < 70%) demeurent privés des indemnités forfaitaires perçues par des agents titulaires** (primes liées corps - IRSS par ex. à la fonction - IS Hébergement par ex. -).

Nous avons exigé que tous les contractuel(le)s soient rémunérés selon les mêmes principes et donc que les contractuel(le)s à temps partiel perçoivent toutes les primes, au prorata de leur temps de présence. Aucune réponse positive, pour l'instant, ne nous a été donnée. Nous serons très attentifs à l'évolution de cette demande légitime !

Nous attendons avec impatience que le document officiel et définitif soit publié pour vous proposer des fiches techniques.

INFO DERNIERE MINUTE :

La DPJJ va mettre en place des Commissions Consultatives Paritaires comme la loi le prévoit. Le vote se déroulera en mars 2009 en même temps que les élections professionnelles. Nous consacrerons notre prochain numéro à cette question ainsi qu'au dispositif transitoire envisagé par l'administration.

RAPPEL :

La FSU organise des « journées précarité » les 12 et 13 mars. Au cours du colloque du mardi 12, un manifeste sera rendu public et une tribune proposée à la presse. Nous serons reçus en audience au ministère de la Justice ce même jour et nous vous tiendrons au courant.